

SYNDICAT DU BASSIN AMONT VERSANT DE LA SERRE ET VILPION

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 septembre 2021

Date de convocation : 7/09/2021

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 35

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Syndical du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente à Vigneux-Hocquet en séance sans public, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

• **Communauté de communes de la Thiérache du Centre** :

Avec voix délibérative : Messieurs BERNAILLE Vincent, DORGERE Bertrand, DUSSART Bernard, GUILLAUME Alain, LECOYER Régis, LEFEBVRE Jean-Luc, LEMOINE Philippe, MAHIEUX François, MAILLIARD Jean-Claude, YVERNEAU Damien, DEHARBE Gilbert et CUS Céline.

• **Communauté de communes du Pays de la Serre** :

Avec voix délibérative : Messieurs GUERIN Jean-Claude et LORFEUVRE Joël.

• **Communauté de communes des Portes de la Thiérache** :

Avec voix délibératives : Madame BIENAIME Corinne, Messieurs ELOIRE Sébastien, LEFEVRE Claude, LENOIR Sébastien, PAGNON Jean-François et SENECHAL Maximilien.

• **Communauté de communes des Trois rivières** :

Avec voix délibérative : non représentée.

A été nommé secrétaire de séance : Madame CUS Céline

Assistaient également :

Messieurs Tanguy Ladrière, Wilfried KOUEVI et Madame Sonia MAILLET respectivement animateur ruissellement érosion, animateur milieu aquatique et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Préambule : Monsieur le Président présente Monsieur KOUEVI Wilfried, nouvel animateur milieux aquatiques en remplacement de Monsieur GOETGHEBEUR Clément. Il présente également Madame MAILLET Sonia, assistante comptable. Il informe également que Madame POTAR qui a initialement la charge du syndicat pour la partie administrative est en arrêt depuis le mois d'avril et que madame MAILLET assure depuis la charge de l'ensemble des syndicats adhérents à l'Union. Il ajoute que des démarches sont en cours au sein de l'Union des syndicats suite à la remontée de divers dysfonctionnements sous la direction de Madame POTAR.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 18 mars 2021

Le procès-verbal transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2. Adhésion SPL Démat

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président informe les délégués présents que pour un meilleur suivi des convocations envoyées pour les comités syndicaux il a été décidé par l'Union des syndicats d'adhérer au service proposé par le Conseil départemental "SPL démat". Il précise que ce site permet également l'envoi des actes au contrôle de légalité et la passation des marches, ce qui regrouperait l'ensemble de ces démarches sur un unique site.

Il précise que cette adhésion est de 75 € HT par syndicat mais que suite à un mauvais paramétrage, cette adhésion a été offerte par le Conseil Départemental.

Il ajoute que désormais afin de nous permettre d'utiliser le site, un certificat valable 3 ans doit être acheté. Le coût est de 190 € HT pour 3 ans.

Monsieur le Président demande au comité leur approbation pour l'achat de ce certificat et la signature de la convention relative à ce certificat.

Le comité syndical approuve.

3. Charte au changement climatique : délibération n°2021-15

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Il est élaboré sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent Contrat de Territoire Eau et Climat « Serre » définit les enjeux et actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et au SDAGE Seine-Normandie en vigueur.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties (un seul ou plusieurs maîtres d'ouvrage) sur les enjeux « eau » de leur territoire.

Après avoir entendu le rapport du président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le projet de CTEC « Serre »,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre amont – mise en défens Lot 2 – lancement d'un nouveau marché : délibération n°2021-16

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 18 du 25 avril 2018 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre Amont.

Il précise que le marché divisait en 3 lots avait été attribué à trois entreprises :

- Ets Mascitti pour le lot 3 « aménagement du lit et des berges »
- Atena Paysage pour le lot 2 « mise en défens »
- SAS Forêts et Paysages pour le lot 1 « entretien de la végétation »

Il rappelle également la délibération n° 7 du 09 février 2021 approuvant la rupture amiable avec l'entreprise « ATENA » titulaire du lot 2 « mise en défens ».

Monsieur le président propose de relancer un nouveau marché pour le lot 2 « mise en défens » pour un montant de 515 000.00 € HT pour la réalisation des tranches du marché non réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide

- D'approuver le lancement d'un nouveau marché concernant le lot 2 « mise en défens » du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre amont pour un montant estimatif de 515 000 € HT,
- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour la mise en œuvre du projet et le suivi de sa réalisation,
- d'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondantes,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de donner tout Pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Gercy sur le Vilpion : délibération n°2021-17

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président présente le projet d'étude de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin de Gercy sur le Vilpion pour un montant estimatif de 40 000 € HT.

Il précise que cette étude consiste en la réalisation d'un état des lieux, la proposition de solutions d'aménagement, la modélisation hydraulique, des levés topographiques, la réalisation de l'Avant-Projet (AVP) et du Projet (PRO) et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Il précise également que ce moulin n'a actuellement plus aucun usage et génère de par sa chute d'eau de 2.35m de fortes zones d'érosion de berges.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le comité syndical décide :

- d'approuver l'étude de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin de Gercy sur le Vilpion pour un montant estimatif de 40 000.00 € HT et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser le Président à engager une consultation des bureaux d'études dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondantes,
- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour la mise en œuvre du projet et le suivi de sa réalisation,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de donner tout Pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à la majorité des présents (1 abstention)

6. Etude du Chertemps – modification du montant de l'estimatif : délibération n°2021-12

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle la délibération 10-2019 en date du 11 avril 2019 approuvant l'étude de renaturation du Chertemps dans la traversée de Vervins pour un montant de 50 000 € HT ;

Il indique que l'estimatif approuvé en 2019 ne comprenait que l'étude mais qu'il faut y inclure la phase avant-projet, le suivi réglementaire et l'assistance géotechnique portant l'estimatif à 80 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver la modification de l'estimatif de l'étude de renaturation du Chertemps dans la traversée de Vervins portant le montant à 80 000 € HT
- De solliciter le service technique de l'Union des syndicats pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce projet.
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie.
- D'autoriser le président à engager une consultation des bureaux d'études dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondantes,
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec toutes les parties concernées par les aménagements prévus si nécessaire,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant du ru du Ponceau : délibération n°2021-18

Rapporteur : le président, Jean-Luc LEFEBVRE

Monsieur le Président présente le projet d'étude de conception pour la maîtrise de l'érosion et du ruissellement dans la forêt domaniale du Val-Saint-Pierre, sur le bassin versant du ru de Ponceau.

Il précise que la forêt appartient et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Il est ainsi proposé que le Syndicat se substitue à l'ONF dans les missions à caractère administratif et technique. L'étude sera financée par l'ONF dans le cadre d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie AESN.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le comité syndical décide :

- d'accepter le projet d'étude de conception pour la maîtrise de l'érosion et du ruissellement dans la forêt domaniale du Val-Saint-Pierre pour un montant estimatif de 15 000,00 € HT et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire ;
- d'autoriser le président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'ONF au Syndicat ;

- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour la mise en œuvre du projet et le suivi de sa réalisation ;
- de donner tout Pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Au titre des questions diverses

Le Président,

Jean-Luc LEFEBVRE